

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National C.G.T. des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 71 39



BULLETIN MENSUEL

N° 124 - OCTOBRE 1970

S.N.T.R.S. - C.G.T. ;
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

- Pour la sécurité d'emploi des I.T.A.
- Pour la défense des carrières et des droits des I.T.A.
- Pour faire valoir notre conception démocratique de l'orientation de la recherche scientifique

→ **VOTEZ S.N.T.R.S. - C.G.T.**

Les ingénieurs, techniciens et administratifs du C.N.R.S. vont être appelés à voter pour l'élection de 5 représentants (3 titulaires et 2 suppléants) du collège C dans chacune des 36 sections du Comité National de la Recherche Scientifique.

Il s'agit là de la mise en application d'une importante conquête de l'action syndicale. Le premier, au C.N.R.S., le syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs a formulé l'exigence de la représentation de ces personnels au Comité National dont ils étaient totalement exclus alors que des décisions ou des orientations lourdes de conséquences pour ces personnels y étaient débattues.

La résolution de notre premier Congrès national comportait cette revendication exprimant la conscience que nous avions notre place dans le Comité National aussi bien pour assurer la défense des intérêts des collaborateurs techniques affectés à des formations scientifiques par les sections de ce Comité, que pour y défendre notre conception démocratique de l'orientation de la recherche scientifique et, en particulier, la lutte contre sa mise au service d'intérêts privés.

Le 24 mai 1968, dans le gigantesque mouvement revendicatif de ce printemps, le Comité de Direction du C.N.R.S. donnait son accord pour l'élaboration de nouvelles structures où la représentation des I.T.A. serait assurée, et pour la mise en place transitoire de structures temporaires pour attendre l'application des dispositions définitives légalisées par décret.

C'est ainsi que depuis fin 1968, les I.T.A. sont représentés par des « invités » nommés dans les sections du Comité National actuel et par des élus au Directoire élargi (Comité Central Provisoire). Cette phase va prendre fin avec la mise en place du nouveau Comité National qui résultera de la consultation de ces prochaines semaines. Au cours de cette première période, nous avons pu vérifier l'importance de notre représentation, aussi bien par les résultats de l'activité menée directement en séances, que pour la conduite de l'action syndicale et l'accroissement de son efficacité.

Les vingt « invités » du S.N.T.R.S. dans les sections du Comité National, ainsi que les 3 élus du S.N.T.R.S. au C.C.P. ont été les animateurs de multiples initiatives, que ce soit pour l'élaboration des struc-

tures démocratiques (conseils de laboratoire, notamment), à propos de l'examen de l'activité de laboratoires où les personnels risquaient de faire les frais de réorganisation (chaque fois, nous avons demandé et obtenu des assurances sur les conditions de transfert et de réemploi ; parfois, comme pour l'Institut d'Astrophysique, la Direction du C.N.R.S. a dû reculer dans ses projets) ; que ce soit à propos de conflits entre conseils de laboratoire et Directeurs de laboratoire, ou bien encore pour la prévision au titre de la conjoncture des crédits nécessaires au développement de l'action sociale. Les exemples pourraient être multipliés, nous nous bornerons à insister sur deux actions dont les conséquences générales sont importantes.

En janvier 1969, à la suite d'une vigoureuse intervention du S.N.T.R.S., un vœu quasi unanime du C.C.P. (il y eut 2 abstentions et la Direction du C.N.R.S. refusa de participer au vote) était obtenu pour que les « 100 emplois initialement prévus pour des techniciens, dont l'utilisation éventuelle pour des chercheurs était prévue au budget de 1969, soient utilisés exclusivement pour le recrutement de techniciens ».

Grâce à cette opération la création dérisoire de 40 postes d'I.T.A. au budget de 1970 put être, dans les faits, majorée de 100 postes.

Au moment de la période de pénurie la plus grande jamais enregistrée, pour la session d'automne des sections du Comité National, alors qu'intervenaient les mesures de blocage et que le budget 1970 s'annonçait comme le plus désastreux jamais connu, nos représentants intervenaient pour que le bilan des difficultés soit fait, que des protestations s'expriment, notamment par le souhait d'une réunion extraordinaire du Comité National. En même temps, les représentants du S.N.T.R.S. s'élevaient énergiquement contre les transferts de postes dont la multiplication risquait d'être la conséquence de la pénurie.

La Direction du C.N.R.S. se refusant à réunir le Comité National, en avril 1970,

le S.N.T.R.S., avec le S.N.C.S. et le S.N.E.Sup appelait les membres du Comité National à se réunir en séance exceptionnelle. Au cours de cette réunion, la première jamais réalisée à l'initiative des syndicats, un important manifeste était élaboré et adopté unanimement. Contresigné par plus de 250 membres du Comité National, repris par la presse, ce manifeste attire solennellement l'attention sur les graves menaces pesant sur la recherche scientifique, impliquées par les orientations proposées pour le VI^e Plan en ce qui concerne la recherche fondamentale, la politique de « mobilité » et d'insécurité pour les personnels, la politique des contrats.

Au travers de centaines d'interventions dans les sections du Comité National, au Comité Central Provisoire, les représentants du S.N.T.R.S. ont pu défendre efficacement les intérêts des personnels, notamment leur sécurité d'emploi et leurs carrières ; ils ont pu dénoncer et contrecarrer les orientations contraires à une recherche scientifique socialement utile.

C'est cette action qu'il faudra continuer et développer au sein du nouveau Comité National, puis du nouveau Directoire.

Pour cela nous appelons les ingénieurs, techniciens et administratifs à voter en masse pour les listes présentées par le S.N.T.R.S.-C.G.T.

● Son activité passée est garante de l'efficacité de notre syndicat C.G.T. que le personnel a placé en tête des organisations syndicales d'I.T.A. dans les précédentes consultations électorales.

● Le passé est garant de l'efficacité de nos militants que vous élirez sur le programme du S.N.T.R.S., programme précis et complet pour les élections au Comité National de la Recherche Scientifique, que vous trouverez explicité dans ce bulletin.

● Cette efficacité sera encore renforcée par le large accord réalisé avec les trois organisations qui sont également les plus représentatives des chercheurs, des enseignants et des personnels des bibliothèques : le S.N.C.S., le S.N.E.Sup et le S.N.B.

A. CHANCONIE.

**INGÉNIEURS, TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS,
VOTEZ ET FAITES VOTER
POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE S.N.T.R.S.-C.G.T.**

PROGRAMME DU S.N.T.R.S. - C.G.T.

pour les élections au Comité National de la Recherche Scientifique

Pour la première fois, les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs du C.N.R.S. sont appelés à élire leurs représentants au Comité National de la Recherche Scientifique.

Cette importante revendication a été formulée par le syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs dès son origine. Elle figure dans la résolution de son premier Congrès national. C'est à la faveur de la grande grève de mai-juin 1968, d'une ampleur jamais égale dans le pays, que cette revendication a pu aboutir.

Avec ces élections, en application du décret du 28 janvier 1970, les dispositions prévues par la loi vont entrer en vigueur. Ces dispositions succéderont à la situation transitoire où les syndicats avaient des observateurs « invités », nommés par le C.N.R.S., dans les sections du Comité National, et où, par élections, ils étaient représentés au Comité Central Provisoire (Directoire élargi), formation interne au C.N.R.S., non officielle, la seule instance légale étant le Directoire.

Les résultats obtenus par nos vingt invités, militants du S.N.T.R.S., dans les sections du Comité National, et par nos trois élus au Comité Central Provisoire, témoignent de l'important moyen supplémentaire que permet cette présence appuyée sur l'action syndicale quotidienne du S.N.T.R.S. pour :

- faire entendre le point de vue du personnel (sécurité d'emploi, action sociale, structures, conjoncture...),
- défendre efficacement, sur des points précis, les intérêts des personnels et celui de la recherche publique (réaffectation correcte des personnels mutés, utilisation des postes de technicien « bloqués », conflits entre Directeurs et conseils de laboratoire, condamnation des discriminations pour raisons syndicales ou politiques, action contre les mesures de blocage budgétaire, etc.).

Cette présence a démontré qu'elle ne saurait être utilisée

- pour couvrir une orientation non démocratique de la recherche scientifique,
- pour cautionner la pénurie, conséquence de la politique gouvernementale,
- pour endosser la responsabilité des décisions en matière de gestion de moyens insuffisants.

Le S.N.T.R.S. a constamment affirmé qu'en luttant pour la défense des intérêts des personnels, c'est, en même temps, la recherche scientifique, sa place dans la nation, qui sont défendues. La C.G.T. affirme en outre que la recherche scientifique, c'est l'affaire de tous, en premier lieu de la classe ouvrière. La recherche scientifique est de plus en plus un fait collectif, fait collectif au niveau des hommes, fait collectif au niveau des moyens ; elle ne peut s'accommoder de la propriété privée des moyens de production, de la concurrence, du secret, de la course aux armements, de la loi du profit maximum. C'est dire combien les intérêts des travailleurs de la recherche se confondent avec ceux de l'ensemble des travailleurs.

Le S.N.T.R.S. est conscient de la possibilité réelle de défendre efficacement les

personnels, ainsi qu'une recherche socialement utile. *Il est également conscient des limites des résultats des luttes tant que des changements démocratiques fondamentaux n'auront pas été réalisés. C'est, en effet, dans un régime pleinement démocratique, s'appuyant sur le peuple contre les grands intérêts privés, que pourra s'épanouir une recherche scientifique à la mesure de notre époque, au service des intérêts des travailleurs.*

I. — La politique gouvernementale en matière de recherche scientifique.

Le développement de l'économie contemporaine est commandé par les découvertes scientifiques et techniques qui bouleversent les conditions de la production dans les secteurs essentiels.

Les féodalités industrielles et financières qui ont longtemps retardé la modernisation de l'économie du pays ne peuvent s'y dérober : l'âpreté de la concurrence capitaliste internationale fait de la recherche scientifique une carte maîtresse qu'il leur faut posséder aux moindres frais.

Cette situation conduit l'Etat, expression de ces féodalités, à soumettre directement la recherche scientifique publique aux aléas de la « conjoncture économique », aux notions de rentabilité ou de profits immédiats.

C'est ainsi que l'orientation et le financement de la recherche sont de plus en plus assurés par des organismes nommés par le Gouvernement (D.G.R.S.T., D.R.M.E., etc.) qui favorisent par, notamment, les contrats, la pénétration directe du secteur privé et de ses intérêts dans l'université et la recherche. Un décret paru au Journal Officiel du 11 août 1970 « légalise » le rôle prépondérant donné à la D.G.R.S.T. et aux douze « sages » (C.C.R.S.T.) au détriment du Comité National de la Recherche Scientifique, dans l'orientation et la coordination de la politique scientifique du pays.

Parallèlement aux orientations axées sur la rentabilité et les profits immédiats, l'importance de la recherche militaire, répondant à des objectifs politiques tout en étant la source d'énormes profits capitalistes, s'est accrue. (Son budget fut le seul budget de recherche en expansion en 1970). Le développement des contrats de recherches militaires a conduit de nombreux laboratoires, par ailleurs privés de crédits, à aliéner leur indépendance pour « pouvoir vivre ». Ce type de recherche a engendré des gaspillages énormes, notamment par l'abandon d'investissements considérables. Le transfert à l'industrie privée, surtout américaine, du secteur électro-nucléaire en est une illustration récente.

Les orientations du VI^e Plan pour les cinq années à venir favorisent la privatisation de la recherche scientifique, prévoient un taux de croissance élevé pour les recherches industrielles à court terme et une « mobilité » des personnels.

La recherche de profits immédiats pour les grandes féodalités économiques se traduit par une opération d'orientation vers la recherche de développement (recherche industrielle à court terme) financée non pas par les ressources propres aux entreprises mais aux dépens de la recherche fondamentale et appliquée

(recherche à long et moyen terme). Le secteur public de recherche qui, pour l'essentiel, assure cette recherche, est mis en cause, soit par l'extension, à son détriment, du secteur industriel ou des formes d'intervention « mixtes » (exécution des « Grands » programmes), soit par sa subordination de fait aux orientations effectuées au niveau de l'industrie et du financement (contrats). Une telle orientation à courte vue condamne, à la fois, la recherche fondamentale et appliquée et la recherche industrielle.

La nécessité de l'effort à accomplir pour accroître les effectifs des chercheurs, et corrélativement du personnel technique et administratif est pratiquement passée sous silence dans le rapport sur les options. Par contre, le développement de la mobilité des personnels de recherche est examiné et préconisé avec l'insistance qui correspond au souci prioritaire d'utiliser le potentiel humain existant de la recherche scientifique publique au profit du développement, lequel dépend, en réalité, essentiellement de l'effort de perfectionnement continu des ingénieurs, cadres et techniciens de l'industrie privée actuellement quasi inexistant. Il en résulte un appauvrissement inévitable de la recherche fondamentale et appliquée et y compris de la recherche industrielle, dans la mesure où l'accroissement des effectifs n'est pas, lui, un objectif prioritaire. La mobilité envisagée, génératrice d'insécurité avec des conséquences sociales connues (déplacements, déclassements, voire fuite vers l'étranger des meilleurs cerveaux de notre pays, etc.), avec le développement de personnels hors statuts dépendant de systèmes du type « Pool des personnels sous contrat des organismes publics », est une option inacceptable qui aggrave la situation des personnels de la recherche, compromet le recrutement des jeunes chercheurs, détourne de la recherche les jeunes diplômés et contribue au démantèlement des organismes de recherche.

C'est dans la difficile situation créée par la politique gouvernementale en matière de recherche scientifique, aggravée encore par les orientations du VI^e Plan, que le Comité National sera appelé à siéger.

La réalisation de l'accord syndical concrétisé par la plate-forme d'action commune au Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.), au Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (C.G.T.), au Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.), et au Syndicat National des Bibliothèques (F.E.N.) permettra d'aborder cette situation avec les meilleures chances, tant pour la défense des personnels, que pour dénoncer et contrecarrer la politique de recherche scientifique du pouvoir.

II. — L'action de nos élus pour la défense du C.N.R.S. et de la recherche scientifique.

Le Comité National de la Recherche Scientifique reste la dernière structure démocratique dans l'organisation de la recherche du pays.

Chacune des 36 sections du Comité National, qui se réunit deux fois par an,

(suite page 7)

PLATE-FORME D'ACTION COMMUNE

au SNCS (FEN), au SNTRS (CGT), au SNE Sup (FEN) et au SNB (FEN) POUR LES ÉLECTIONS AU COMITÉ NATIONAL

Le S.N.C.S., le S.N.T.R.S., le S.N.E.Sup et le S.N.B. considèrent que la coordination de leurs interventions dans les commissions du Comité National devient de plus en plus nécessaire devant l'offensive du gouvernement, qui s'exprime dans les options du VI^e Plan et dans les budgets, contre la recherche publique et ses personnels.

C'est pourquoi ils décident de demander à leurs candidats puis à leurs élus de s'engager sur une plate-forme d'action commune dans les commissions, qui tient compte des programmes propres à chaque organisation.

I. — Modalités de l'action commune des élus.

Ia. — Les élus des quatre syndicats agiront dans toute la mesure du possible en commun au sein des commissions.

Les quatre syndicats procéderont à une réunion commune des élus avant chaque grande session du Comité national, et ils prépareront ces réunions en commun accord.

Ib. — Les élus du S.N.T.R.S., du S.N.E.Sup et du S.N.B. adopteront, dans les commissions, les objectifs et les revendications du S.N.C.S. en ce qui concerne la gestion et la défense des chercheurs du C.N.R.S. En particulier, dans les cas où le licenciement d'un chercheur serait envisagé, les élus du S.N.E.Sup et du S.N.B. s'engagent, après concertation préalable au sein des Comités de liaison avec ceux du S.N.C.S., à émettre le même vote. (Les élus appartenant au collège électoral C ne se prononcent pas sur les mesures d'ordre individuel concernant les chercheurs).

Ic. — Par contre, en ce qui concerne les problèmes généraux, chaque élu syndiqué se réfère naturellement au programme sur lequel il a été élu et à la ligne syndicale de son syndicat.

Pour ce qui est des modalités d'action des élus au sein des commissions, elles seront établies dans la mesure du possible en commun. En particulier, en vue d'une part, de préparer les sessions des commissions, et d'autre part d'en rendre compte devant les personnels, les élus des quatre organisations s'engagent à participer aux réunions de préparation, de compte rendu et de contrôle organisées par les Comités de liaison ou par les structures de discipline des syndicats, avant et après chaque session.

Id. — En cas de conflit au sein des commissions entre élus des syndicats différents, les syndiqués de la discipline seront amenés à résoudre le conflit au sein des Comités de liaison ou structures de discipline.

Si cela s'avérait impossible ou inefficace, les directions nationales des quatre syndicats seraient compétentes pour ce qui concerne leurs élus respectifs. Elles mettront sur pied, éventuellement, une commission « ad hoc » commune pour résoudre le conflit en question.

Ie. — Les quatre syndicats se concerteront afin de présenter des listes communes pour les élections au Directoire.

II. — Les problèmes généraux de la recherche.

IIa. — En ce qui concerne la conjoncture, les orientations de recherche, la politique de recherche, les élus des quatre

syndicats défendront le rôle et les prérogatives du Comité National dans l'orientation et le contrôle des recherches ; notamment ils demanderont que le Comité National dispose des moyens nécessaires à l'établissement d'une appréciation critique de la conjoncture et des orientations et qu'il exerce son contrôle sur les contrats de recherche, dans leur financement, leur orientation et leur résultat.

IIb. — Les élus agiront dans les commissions pour que les budgets de recherche prévoient le nombre de postes nécessaires à assurer la sécurité d'emploi, la carrière, le recrutement des chercheurs et des ingénieurs, techniciens et administratifs, ainsi que les moyens matériels de développement de la recherche fondamentale et des recherches orientées vers les applications sous contrôle de la commission.

IIc. — Ils se refuseront à entériner tout critère de rentabilité immédiate au profit d'intérêts privés. Mais ils affirmeront que la recherche peut et doit avoir des applications à court ou moyen terme dans des domaines socialement utiles ; ils ne s'interdiront donc pas de proposer certains axes de développement en mettant en avant dans les choix des critères d'utilité sociale, même si ceux-ci s'opposent à des intérêts privés ou à la politique gouvernementale, et ils populariseront leurs propositions à ce sujet. En particulier, ils demanderont la création de nouvelles commissions dans les secteurs inexistantes ou confiés au privé (informatique, architecture, urbanisme...).

IId. — Les élus combattront dans leurs applications concrètes les orientations du VI^e Plan, non seulement en ce qui concerne la « mobilité » des personnels, mais aussi dans ses critères de « rentabilisation » orientée vers le profit, et dans ses objectifs de « privatisation » des recherches. Dans cet esprit ils lutteront contre une politique de financement et de contrôle des recherches échappant aux commissions par l'intermédiaire de contrats, lesquels reviennent à priver le C.N.R.S. de toute indépendance en ce qui concerne ses moyens matériels et ses orientations de recherche, et à supprimer toute garantie, en particulier, d'emploi, pour le personnel de la recherche. Ils s'opposeront à l'implantation de contrats déguisés sous forme de bourses d'ingénieurs-docteurs, et ils veilleront à ce que les « actions thématiques sur programme » n'aboutissent pas à dessaisir la commission, et en particulier ses membres élus.

III. — La défense du personnel.

IIIa. — Dans le domaine de la sécurité d'emploi, les élus interviendront toujours dans les débats en commission pour s'opposer à ce qu'un chercheur, ingénieur technicien ou administratif subisse les effets :

- soit d'une pénurie de postes budgétaires ;
- soit de l'insuffisance de l'actuel statut (cas de maladies par exemple) ;
- soit de conditions de travail, matérielles (moyens à sa disposition) ou professionnelles (direction de recherche insuffisante ou trop autoritaire) défavorables ;
- soit des opinions ou actions dans le domaine scientifique ou extra-scientifique (politique, syndical),

— soit même d'erreurs qu'aurait pu commettre antérieurement la commission elle-même.

Ils devront mettre en évidence les carences objectives qui la plupart du temps sont cachées derrière des demandes de non renouvellement de contrat ou les difficultés du passage attaché-chargé et se battre pour que l'intéressé n'en subisse pas les conséquences.

IIIb. — Notamment, en matière de pénurie budgétaire, ils se refuseront à cautionner une politique de pénurie. Ils s'engagent à demander à leur section du Comité National :

- de ne faire aucune auto-censure dans les votes de prise de considération pour les promotions et pour les nouveaux entrants ;
- de réclamer à la direction du C.N.R.S. et au gouvernement les postes nécessaires pour permettre le recrutement et la promotion des chercheurs scientifiquement qualifiés, les moyens nécessaires pour assurer le passage attaché-chargé, ainsi que les postes nécessaires pour permettre le recrutement et la promotion des ingénieurs, techniciens et administratifs.

IIIc. — En tout état de cause, les élus exigeront qu'aucun licenciement ne soit proposé s'il n'a été précédé d'une démarche de la commission l'année précédente pour prévenir le chercheur concerné. Toutes les informations concernant les raisons de cette démarche devront leur être données par écrit, assorties éventuellement de conseils.

Les élus veilleront à ce que dans chaque cas où le travail d'un chercheur a été critiqué, une enquête soit faite par la commission, et, sur le plan syndical, par le comité de liaison pour trouver la cause de cet état de choses et les moyens d'y remédier. Le chercheur sera tenu au courant du jugement de la commission qui doit se charger de porter un remède à toute situation anormale.

IIId. — En ce qui concerne la gestion et la défense des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs, les élus du S.N.C.S., du S.N.E.Sup et du S.N.B. s'engagent à adopter et à appliquer les objectifs et les revendications syndicales définies par le S.N.T.R.S. pour ces personnels.

En cas de modification, réorientation ou dissolution d'équipes ou de laboratoires, les élus veilleront à ce que soient examinés très sérieusement les problèmes scientifiques et professionnels, géographiques ou humains de réaffectation pour que les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs ne fassent pas les frais de telles opérations.

Les élus veilleront à ce que chaque ingénieur, technicien et administratif concerné par les sections du Comité National soit informé immédiatement de toute décision prise à son sujet, tout particulièrement lorsque la durée de son affectation aura été réduite par rapport à la durée normale. (Aucune durée de réaffectation ne pouvant être inférieure à un an).

IIIc. — Pour les nombreux chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs travaillant dans les universités, les élus veilleront à ce qu'ils ne se trouvent pas dans une situation défavorisée tant en ce qui concerne les moyens mis à leur disposition (locaux, appareillages, etc.) que du point de vue de leurs relations

(suite page 8)

VOTEZ, FAITES VOTER POUR LES CANDIDATS DU **SNTRS - CGT**

soutenus par le Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (FEN)
le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (FEN)
le Syndicat National des Bibliothèques (FEN)

Section 01 : MATHEMATIQUE - INFORMATIQUE.

1. - NIVELET Bernard, Ingénieur 3A, E.R.A. Analyse numérique - Faculté des Sciences - Paris.
2. - LITMAN Anne, Ingénieur 2A, E.R. Structure de l'information - Faculté des Sciences - Paris.
3. - CLEMANCET Micheline, Documentaliste 1B - Département mathématique - Faculté des Sciences - Nice.
4. - JANOT Marie-Françoise, Ingénieur système 2A, Centre de calcul du G.L.S. - Strasbourg.
5. - VIONNET Monique, Programmeur 1 B, Laboratoire de mathématiques appliquées - Grenoble.

Section 02 : PHYSIQUE THEORIQUE.

1. - BROURI Georgette, Technicienne 1 B, Centre de mécanique ondulatoire appliquée - Paris.
2. - COHEN-SOLAL M. Documentaliste adjointe - Laboratoire de physique théorique - Strasbourg.
3. - LE GUEN Jeanne, Secrétaire 4D - Laboratoire de physique théorique - Strasbourg.
4. - COMMAULT Marie-Thérèse, Calculatrice 1B - Laboratoire de physique théorique - Orsay.
5. - ROHART Nadine, Documentaliste adjointe 3B - Laboratoire de physique théorique - Marseille.

Section 03 : ELECTRONIQUE - ELECTROTECHNIQUE - AUTOMATIQUE.

1. - THOUILLER Jean-Michel, Calculateur 1B - Laboratoire Optique électronique - Toulouse.
2. - WARTSKY Louis, Ingénieur 1A - Institut d'électronique fondamentale - Orsay.
3. - GOUYON Jean-Paul, Ingénieur 2A - Laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales - Toulouse.
4. - BOE Jean-Louis, Ingénieur 2A - Institut de phonétique - Grenoble.
5. - GRANDJEAN Daniel, Technicien 2B - Laboratoire de résonance magnétique - Faculté des Sciences - Paris.

Section 04 : MECANIQUE.

1. - LATIL Jean-Claude, Physicien 1B - Centre de recherches physiques - Marseille.
2. - RENAUD Alain, Ingénieur 2A - Laboratoire de dynamique des fluides - Faculté des Sciences - Poitiers.
3. - MIRE Alex, Technicien 2B - Institut Mécanique des fluides - Toulouse.
4. - CHAILLET Jean-Marc, Electronicien 2B - Echanges thermiques - Faculté des Sciences - Paris.
5. - BRIOT Roger, Ingénieur 2A - Laboratoire mécanique des fluides - Grenoble.

Section 05 : THERMODYNAMIQUE ET CINETIQUE CHIMIQUE.

1. - URBAIN Henri, Ingénieur 1A - Institut de recherche sur la catalyse - Villeurbanne.
2. - MICHEL Jean-Marie, Physicien 1B - Centre de Cinétique - Villers-les-Nancy.

3. - SOUSTRE Jacques, Ingénieur 2A - Laboratoire d'énergétique - Poitiers.
4. - CAGNASSO André, Ingénieur 1B - Centre de macrocalorimétrie et thermochimie - Marseille.
5. - MUTIN Robert, Chimiste 1B - Institut de recherche sur la catalyse - Villeurbanne.

Section 06 : PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE.

1. - DUPRE Guy, Technicien 1B - Institut de physique nucléaire - Orsay.
2. - KUREK Joseph, Physicien-adjoint 3B - Centre de recherche nucléaire - Strasbourg.
3. - BAIAS Jacques, Ingénieur - Institut de physique nucléaire - Orsay.
4. - LARROSA André, Technicien 1B bis - Institut de physique nucléaire - Villeurbanne.
5. - ROBIN Maurice, Technicien 1B - Institut des sciences nucléaires - Grenoble.

Section 07 : OPTIQUE ET PHYSIQUE MOLECULAIRE.

1. - LIBERMAN Michel, Physicien 1B - Physique expérimentale - Faculté des Sciences - Marseille.
2. - SLUCKY Gérard, Ingénieur 2A - Institut d'optique - Paris.
3. - VELGHE Michel, Ingénieur 2A - Photophysique moléculaire - Faculté des Sciences - Orsay.
4. - LOZANO Paul, Technicien 2B - Laboratoire d'optique moléculaire - Faculté des Sciences - Bordeaux-Talence.
5. - THOMASSON Albert, Physicien-adjoint 3B - Laboratoire de radio-électricité - Clermont-Ferrand.

Section 08 : PHYSIQUE DES SOLIDES.

1. - CHOISY Joël, Mécanicien 3B - Laboratoire d'électrostatique et de physique du métal - Grenoble.
2. - DANDURRAND Louis, Physicien 1B - Laboratoire de physique des solides - Faculté des Sciences - Toulouse.
3. - DUPLEX Paul, Ingénieur 2A - Laboratoire du magnétisme - Meudon-Bellevue.
4. - GRAFFARD Francis, Mécanicien 3B - Physique des solides - Faculté des Sciences - Orsay.
5. - MADEORE Fernand, Ingénieur 3A - Laboratoire de Spectrométrie physique - Grenoble.

Section 09 : CRISTALLOGRAPHIE ET MINERALOGIE.

1. - DEGEN Claude, Ingénieur 1A - Centre de documentation C.N.R.S. - Paris.
2. - GRANGER Marie-Madeleine, Ingénieur 3A - Physico-chimie structurale - Faculté des Sciences - Rennes.
3. - ZACHARIS Claude, Technicien 4B - Laboratoire des rayons X - Meudon-Bellevue.
4. - MEAUDRE Joseph, Technicien 3B - Laboratoire de minéralogie - Villeurbanne.
5. - CRESPIEN Michel, Technicien 2B - Laboratoire d'organisation cristalline - Orléans-La Source.

Section 10 : ASTRONOMIE - PHYSIQUE SPATIALE - GEOPHYSIQUE.

1. - LESQUEREN Claude, Ingénieur 1A - Observatoire de Meudon - Meudon.
2. - BALTENBERGER Paul, Ingénieur 3A - Centre de recherches géophysiques - Garchy.
3. - LEBLONDET Roland, Opticien 1B - Observatoire de Marseille - Marseille.
4. - CZARNY Jean, Ingénieur 2A - Département de physique - Observatoire de Meudon - Meudon.
5. - GERARD Francis, Technicien 4B - Observatoire de Bordeaux - Floirac.

Section 11 : GEOLOGIE ET PALEONTOLOGIE.

1. - ALLEGRET André, Technicien 5B - Laboratoire géologie du quaternaire - Meudon-Bellevue.
2. - SAMUEL Jean, Physicien 1B - Centre de sédimentologie - Strasbourg.
3. - LARQUE Philippe, Biologiste 1B - Centre de sédimentologie - Strasbourg.
4. - PANTALONI Antoine, Technicien 5B - Laboratoire de pétrographie - Faculté des Sciences - Orsay.
5. - FAVREAU Claudette, Bibliothécaire 1 B - Institut Dolomieu - Grenoble.

Section 12 : OCEANOGRAPHIE.

1. - CAHEN-HERTZ Odile, Physicien-adjoint 3B - Océanographie physique du Muséum d'Histoire Naturelle - Paris.
2. - MOAT Andrée, Bibliothécaire 1B - Station biologique de Roscoff - Roscoff.
3. - CORRE Marie-Claude, Biologiste-adjointe 3B - Station Zoologique - Villefranche-sur-Mer.
4. - LECOMTE Jean, Biologiste-adjoint 2B - Laboratoire Arago - Banyuis-sur-Mer.
5. - LANOISELLE Jacques, Physicien-adjoint 3B - Océanographie physique du Muséum - Paris.

Section 13 : PHYSICO-CHIMIE ATOMIQUE ET IONIQUE.

1. - MARTIENS Christian, Ingénieur 3A - Laboratoire Curie - Institut du Radium - Paris.
2. - DEMAY Jean, Ingénieur 2A - Laboratoire d'électrochimie - Faculté des Sciences - Orsay.
3. - MAGNER dit WEITTE Gérard, Chimiste 1B - Laboratoire d'électrolyse - Meudon-Bellevue.
4. - JANIN André, Ingénieur 2A - Chimie générale - Faculté des Sciences - Caen.
5. - IMBERT Francine, Secrétaire principale 3D - Laboratoire de chimie-physique - Paris.

Section 14 : PHYSICO-CHIMIE MOLECULAIRE ET MACROMOLECULAIRE.

1. - BAYLET Jacques, Secrétaire chef 1D - Centre de Biologie moléculaire - Orléans-La Source.
2. - ROUILLON Jean-Claude, Ingénieur 2A - Centre de recherches Paul Pascal - Bordeaux-Talence.

3. - LEROY Jacques, Chimiste 1B - Laboratoire de chimie-physique - Vitry-Thiais.
4. - PETIAUD Roger, Chimiste 2B - Institut de recherches sur la catalyse - Villeurbanne.
5. - KLEIN Roger, Ingénieur 2A - Laboratoire P. Curie - Radium - Paris.

Section 15 : CHIMIE MINERALE.

1. - CATHERINE Eugène, Microanalyste 1B - Service central de Microanalyse - Caen.
2. - HEIMBURGER Robert, Ingénieur 2A - Institut de chimie - Strasbourg.
3. - BARBOUTH Nisso, Ingénieur 2A - Laboratoire de chimie appliquée (E.N.S.C.P.) - Paris.
4. - RABARDEL Louis, Ingénieur 2A - Laboratoire de chimie minérale - Faculté des Sciences - Bordeaux-Talence.
5. - LEGROS Renée, Ingénieur 3A - Faculté des Sciences - Toulouse.

Section 16 : CHIMIE ORGANIQUE.

1. - MANDVILLE Gérard, Chimiste 2B - Laboratoire des carbocycles - Faculté des Sciences - Caen.
2. - HEINTZ Monique, Ingénieur 2A - Groupe de recherche 12 - Thiais.
3. - BERGER Jeanne, Ingénieur 3A - Département de chimie organique - Faculté des Sciences St-Jérôme - Marseille.
4. - FRAJERMAN Claude, Ingénieur 2A - Institut de chimie des substances naturelles - Gif-sur-Yvette.
5. - SADET Jacqueline, Chimiste 1B - CERCOA - Vitry-Thiais.

Section 17 : CHIMIE ORGANIQUE BIOLOGIQUE.

1. - ZISSMAN Elise, Microbiologiste 2A - Institut de chimie des substances naturelles - Gif-sur-Yvette.
2. - VARECH Daniel, Ingénieur 2A - Chimie organique des hormones - Collège de France - Paris.
3. - VARENNE Pierre, Physicien 1B - ICSN - Gif-sur-Yvette.
4. - BASKEVITCH Zoïa, Chimiste 1B - Institut de chimie des substances naturelles - Gif-sur-Yvette.
5. - BLANCHARD Pierre, Ingénieur 2A - Institut des substances naturelles - Gif-sur-Yvette.

Section 18 : BIOCHIMIE.

1. - ROIZES Gérard, Ingénieur 2A - Laboratoire de biochimie macromoléculaire C.N.R.S. - Montpellier.
2. - DONDON Jacques, Ingénieur 3A - Institut de biologie physico-chimique - Paris.
3. - SAUVE Paul, Calculateur 1B - C.B.B.M. groupe de laboratoires C.N.R.S. - Marseille.
4. - MERY Jean, Ingénieur 3A - Laboratoire biochimie macromoléculaire C.N.R.S. - Montpellier.
5. - FLAVIER Henry, Ingénieur 1A - Laboratoire de biochimie - Faculté des Sciences - Bordeaux-Talence.

Section 19 : BIOLOGIE CELLULAIRE.

1. - MAZIE Jean-Claude, Biologiste 1B - Immunologie cellulaire - Institut Pasteur - Paris.
2. - LEFORT Christiane, Ingénieur 3A - Laboratoire de biologie expérimentale - Faculté des Sciences - Orsay.
3. - BELAICH Anne, Biologiste 1B - L.C.B. groupe des laboratoires C.N.R.S. - Marseille.
4. - WYSSMANN Anne-Marie, Biologiste 1B - Faculté des Sciences - Paris.
5. - GRANDCHAMP Simone, Ingénieur 2A - Centre génétique moléculaire C.N.R.S. - Gif-sur-Yvette.

Section 20 : BIOLOGIE ET PHYSIOLOGIE VEGETALE.

1. - SOLER André, Documentaliste 1B - Institut de botanique C.N.R.S. - Montpellier.
2. - KRIVISTZKY Micheline, Biologiste 1B - Laboratoire de physiologie végétale - Faculté des Sciences - Orsay.
3. - BERTRAND Jacques, Assistant de recherche spécialiste 3A - Institut de botanique - Montpellier.
4. - BEAUGE André, Biologiste-adjoint 3B - Laboratoire de palynologie - Faculté St-Jérôme - Marseille.
5. - ERNU Marcel, Technicien 4B - Laboratoire du phytotron C.N.R.S. - Gif-sur-Yvette.

Section 21 : BIOLOGIE ANIMALE.

1. - VALADAS Marie-Thérèse, Technicienne 5B - Laboratoire de zoologie - Faculté des Sciences - Orsay.
2. - CHANCONIE Marcelle, Ingénieur 2A - Laboratoire d'anatomie comparée - Faculté des Sciences - Paris.
3. - RIVIERE Jacques, Technicien 5B - Centre de sélection des animaux de labo. C.N.R.S. - Orléans-La Source.
4. - DE NAY Danièle, Biologiste 1B - Groupe de laboratoires C.N.R.S. - Gif-sur-Yvette.
5. - MONJO Daisy, Biologiste-adjointe 3B - Faculté des Sciences - Paris.

Section 22 : PHYSIOLOGIE.

1. - VASSENT Gérard, Technicien 1B - Laboratoire de physiologie cellulaire - Collège de France - Paris.
2. - BRISACH Jean-Pierre, Physicien-adjoint 3B - Centre d'études bioclimatique - Strasbourg.
3. - BERNHEIM Edith, Ingénieur 1A - Centre de documentation C.N.R.S. - Paris.
4. - MOUSSET Simone, Biologiste-adjointe qualifiée 2B - Institut de recherches sur le cancer - Villejuif.
5. - ALLARD Jacques, Physicien 1B - Institut Marey - Physiologie nerveuse C.N.R.S. - Paris.

Section 23 : PSYCHOPHYSIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE.

1. - MANARANCHE Rachel, Psychotecnicienne 1B - Laboratoire de psychologie de l'enfant - Paris.
2. - VITON Jean-Jacques, Technicien 1B - Institut de neurophysiologie et psychophysiologie C.N.R.S. - Marseille.

3. - PICHEVIN Marie-France, Technicienne 1B - Laboratoire de psychologie sociale - Faculté des Lettres - Aix-en-Provence.
4. - VOILLAUME Alice, Technicienne 1B - Institut d'esthétique et des sciences de l'art - Paris.
5. - RAGE Pierre, Ingénieur 3A - Institut de neurophysiologie - Marseille.

Section 24 : PATHOLOGIE EXPERIMENTALE ET PHARMACODYNAMIE.

1. - ROUQUIE André, Chimiste 1B - Centre de recherches sur les toxicités C.N.R.S. - Toulouse.
2. - MIGLIERINA Roger, Chimiste-adjoint qualifié 2B - Centre Hagem - Hôpital St-Louis - Paris.
3. - ALVNERIE André-Paul, Chimiste 1B - Centre de recherches sur les toxicités - Toulouse.
4. - CHABARDES Danielle, Ingénieur 3A - Laboratoire de physiologie cellulaire - Collège de France - Paris.
5. - LECOINTE Pierre, Ingénieur 2A - Centre de recherches sur les toxicités - Toulouse.

Section 25 : ANTHROPOLOGIE - PREHISTOIRE - ETHNOLOGIE.

1. - BENECH Andrée, Statisticienne 1B - Laboratoire de biométrie humaine C.N.R.S. - Paris.
2. - COUSIN Françoise, Documentaliste 1B - ERA 53 - Musée de l'Homme - Paris.
3. - PETITOT Michèle, Technicienne 1B - Laboratoire d'ethnobotanique - Muséum d'histoire naturelle - Paris.
4. - LEVY Annie, Documentaliste 1B - Centre de documentation de l'Asie du Sud-Est - Paris.
5. - DUPUIS Annie, Documentaliste-adjointe 3B - Musée de l'Homme - Paris.

Section 26 : SOCIOLOGIE ET DEMOGRAPHIE.

1. - CREUSEN Joseph, Assistant de recherche spécialiste 3A - Centre d'études sociologiques - C.N.R.S. - Paris.
2. - CHARAZAC Janine, Assistante de recherche spécialiste 3A - Centre d'ethnologie sociale - Montrouge.
3. - DUPLEX Jean, Assistant de recherche spécialiste 3A - Laboratoire d'économie et sociologie du travail - Aix-en-Provence.
4. - BASSE Marie-Thérèse, Assistante de recherche spécialiste 3A - Centre d'études sociologiques C.N.R.S. - Paris.
5. - OUY Suzanne, Bibliographe 1B - Centre d'études sociologiques C.N.R.S. - Paris.

Section 27 : GEOGRAPHIE.

1. - VOIONMAA Annikki, Technicienne 1B - Service de documentation cartographique C.N.R.S. - Paris.
2. - BARTHES Francis, Dessinateur d'études 3B - Institut de géographie - Faculté des Lettres - Toulouse.
3. - FARA Annie, Technicienne 1B - Laboratoire de géographie physique - Institut de géographie - Paris.

4. - BERTRAND Claude. Bibliographe 1B - Institut de géographie - Faculté des Lettres et Sciences Humaines - Toulouse.
5. - LE COUSTOMER Michelle. Ingénieur 3A - Centre de géomorphologie C.N.R.S. - Caen.

Section 28 : SCIENCES ECONOMIQUES.

1. - DEBATISSE Daniel. Documentaliste 1B - Faculté de Droit - Paris.
2. - CARTELIER Jean. Statisticien 1B - Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Paris.
3. - SUAREZ Magrino. Documentaliste 1B - Institut des Sciences économiques appliquées - Paris.
4. - STOECKEL Françoise. Attaché de recherche L.E.S.T. - Aix-en-Provence.
5. - DAUBIGNEY Jean-Pierre. Attaché de recherche L.E.S.T. - Aix-en-Provence.

Section 29 : SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES.

1. - SANTUCCI Jean-Claude. Technicien 1B - C.R.E.S.M. - Faculté de Droit - Aix-en-Provence.
2. - MACULAN Anne-Marie. Technicienne 1B - Service de recherches juridiques comparatives C.N.R.S. - Paris.
3. - CAMAU Michel. Ingénieur 2A - C.R.E.S.M. - Faculté de Droit - Aix-en-Provence.
4. - REGNIER Jean-Jacques. Technicien 1B - C.R.E.S.M. - Faculté de Droit - Aix-en-Provence.
5. - COSTA Jacqueline. Attaché de recherche - Faculté de Droit - Paris.

Section 30 : LINGUISTIQUE GENERALE - LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES.

1. - GOURDON Anne-Marie. Ingénieur 2A - ER théâtrales et musicologie C.N.R.S. - Paris.
2. - LEVANTAL Charlotte. Technicienne 3B - ERA n° 74 - Paris.
3. - FOURNIER Anne. Technicienne 1B - Centre de documentation en sciences humaines - Paris.

4. - CLAUDEL Ann. Technicienne 1B - Centre d'études de traduction automatique - Grenoble.
5. - PARIS Cathalin. Attaché de recherche - Institut linguistique - Paris.

Section 31 : ETUDES LINGUISTIQUES ET LITTERAIRES FRANÇAISES.

1. - PAPIN Marc. Ingénieur 3A - Trésor de la langue française C.N.R.S. - Nancy.
2. - RAVIER Xavier. Ingénieur 2A - Faculté des Lettres et Sciences Humaines - Toulouse.
3. - JAN Jacqueline. Technicienne 1B - Trésor de la langue française - C.N.R.S. - Nancy.
4. - ORNATO Monique. Ingénieur 3A - Institut de recherches de l'histoire des textes C.N.R.S. - Paris.
5. - LEBAILLIF André. Calculateur 1B - Trésor de la langue française C.N.R.S. - Nancy.

Section 32 : LANGUES ET CIVILISATIONS CLASSIQUES.

1. - TUILLIER André. Conservateur - Bibliothèque de la Sorbonne - Paris.
2. - ALLENBACH Jean. Assistant de recherche spécialiste 3A - Centre d'analyse et de documentation - Strasbourg.
3. - CORBIER Paul. Assistant - Faculté des Lettres - Nanterre.
4. - BOUREZ Georges. Maître-assistant - Faculté des Lettres - Grenoble.
5. - MATHIEU, épouse DUMASY Françoise. Assistante - Faculté des Lettres - Paris.

Section 33 : LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES.

1. - SRAIEB Nouredine. Technicien 1B - Centre de recherche et d'étude sur les sociétés méditerranéennes - Aix-en-Provence.
2. - NIVELLE Nicole. Technicienne 1B - Groupe de laboratoires du C.N.R.S. - Marseille.
3. - DUBRAY Gérald. Technicien 1B - C.R.E.S.M. - Aix-en-Provence.

4. - CARTIER Michel. Maître assistant EPHE - Paris.
5. - AMANS Béatrice. Technicienne 2B - C.R.E.S.M. - Aix-en-Provence.

Section 34 : ANTIQUITES NATIONALES ET HISTOIRES MEDIEVALES.

1. - VARENE Pierre. Ingénieur 2A - Bureau d'architecture antique de Provence - Aix-en-Provence.
2. - AMADO Claudine. Technicienne 1B - Faculté des Lettres - Aix-en-Provence.
3. - BIGOT Jacques. Dessinateur principal 1B bis - Bureau d'architecture antique de Provence - Aix-en-Provence.
4. - GENET Jean-Pierre. Attaché de recherche.
5. - ALLAIS Jean-Marie. Documentaliste - Laboratoire d'archéologie médiévale - Faculté des Lettres - Aix-en-Provence.

Section 35 : HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE.

1. - GRAIN Nadine. Bibliothécaire 1B - Centre régional d'études historiques - Faculté des Lettres - Lille.
2. - ESTEBE Jean. Maître-assistant - Faculté des Lettres - Toulouse.
3. - RONCATO Janine. Conservateur - Bibliothèque Nationale - Paris.
4. - PECH Rémy. Assistant - Faculté des Lettres - Tours.
5. - PASCAL France. Conservateur - Bibliothèque Nationale, Paris.

Section 36 : PHILOSOPHIE - EPISTEMOLOGIE - HISTOIRE DES SCIENCES.

1. - CLEMENT-BACQUES Catherine. Attaché de recherche - Paris.
2. - BOSSEUR Marie-Dominique. Documentaliste - Institut d'esthétique - Paris.
3. - WALCH Jean. Attaché de recherche - Faculté des Lettres - Paris.
4. - KANELOPOULOS Charalampe. Attaché de recherche - Faculté des Lettres - Paris.
5. - BELLOUR Raymond. Attaché de recherche - Institut d'esthétique - Paris.

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LE S.N.C.S.
ET LE S.N.T.R.S.-C.G.T.**

Le S.N.C.S. et le S.N.T.R.S. constatent leur communauté de vue en ce qui concerne leur attitude syndicale respective par rapport aux commissions du Comité National ainsi que la défense du rôle du Comité National dans l'orientation, la conjoncture et le contrôle des recherches. Ils considèrent qu'une action commune des élus des deux syndicats dans les commissions est non seulement possible mais encore très souhaitable en vue de mettre en œuvre concrètement une politique d'intervention coordonnée.

C'est pourquoi ils décident de deman-

der à leurs candidats, puis à leurs élus de s'engager sur une telle plate-forme d'action commune dans les commissions, qui tient compte des programmes propres à chaque organisation.

1.1. En vue d'une part de préparer les sessions des commissions et d'autre part d'en rendre compte devant les personnels, les élus des deux organisations participeront aux réunions de préparation et de compte rendu organisées avant et après chaque session.

1.2. En ce qui concerne la gestion et la défense des personnels du C.N.R.S., les élus s'engagent à adopter et à appliquer les objectifs et revendications syndicaux définis par le S.N.T.R.S. pour les personnels techniques et administratifs. Réciproquement, les élus du S.N.T.R.S. adopte-

ront et appliqueront les objectifs et revendications syndicaux définis par le S.N.C.S. pour les personnels chercheurs.

Les élus syndicaux d'une organisation rendront compte devant les personnels de l'autre de l'application de ces accords.

2. Dans le cas où, pour une raison quelconque, une organisation serait amenée, en accord avec l'autre, à présenter dans une discipline des candidats appartenant à l'autre organisation, l'attitude de ces élus particuliers serait définie autant que possible d'un commun accord entre les deux syndicats. En cas de conflit ou d'appréciation divergentes, la décision en dernière analyse, appartiendra, sous sa responsabilité, au syndicat regroupant le personnel que l'élu représente sur le plan électoral.

**INFORMATIONS SUR LE BUDGET
1971
(Projet de loi de Finances)**

C.N.R.S.

Crédits de fonctionnement : 857.416.370 F (+ 154.662.639 F) dont transfert des crédits des laboratoires de physique nucléaire de la D.E.S. au C.N.R.S. : 62.068.338 F.

Crédits d'équipement : 180.000.000 F en autorisation de programme.

Postes : chercheurs : 250 (142 chargés, 80 maîtres, 28 directeurs).

I.T.A. : 417 (3B à 2A)

et 50 postes 3B transformés en postes 1B.

9 postes d'I.T.A. pour l'I.N.A.G.

19 postes pour l'administration centrale.

I.N.S.E.R.M.

Postes : 75 chercheurs et 221 techniciens.

I.N.S.A.

— Inscription d'une provision destinée à permettre la modification du statut des personnels techniques et administratifs des I.N.S.A. : 500.000 F.

— Création de postes de P.T.A. :

I.N.S.A. de Lyon : 12 postes.

I.N.S.A. de Toulouse : 6 postes.

I.N.S.A. de Rennes : 7 postes.

POSTES DE STATUT C.N.R.S. CREES DANS DIVERS ORGANISMES.

Palais de la Découverte : 4 postes.

Enseignement supérieur : 645 postes.

O.N.I.S.E.P. : 24 postes.

Grands établissements (Collège de France, M.H.N., M.S.H.) : 5 postes.

Observatoire de Paris : 5 postes.

E.P.H.E. : transformation de crédits de vacances pour régulariser la situation des personnels vacataires : 8 postes.

est compétente pour sa discipline sur :

— L'examen du programme et des résultats scientifiques des formations de recherche et des chercheurs qui reçoivent du C.N.R.S. tout ou partie de leurs moyens de recherche.

Ce sont les Laboratoires associés (LA), Equipes de recherche associées (ERA), Groupes de recherche C.N.R.S. (GR), Equipes de recherche C.N.R.S. (ER), chercheurs individuels, Recherches Coopératives sur Programme (RCP) et les Laboratoires propres du C.N.R.S. (LP).

— La nature et l'importance des moyens qu'il convient d'accorder aux formations de recherche (LA, ERA, GR, ER, RCP) et aux chercheurs individuels, notamment l'affectation des postes de personnel technique et administratif, ainsi que leur réexamen tous les trois ans (au plus) et les modifications éventuelles d'affectation.

— L'aide du C.N.R.S. en matière de publication scientifique.

— Le recrutement et l'avancement des chercheurs du C.N.R.S. (Les I.T.A. ne se prononcent pas sur ces mesures individuelles).

— La contribution, pour la discipline, à l'établissement du rapport de conjoncture.

.

— Au sein du Comité National de la Recherche Scientifique, les élus du S.N.T.R.S. agiront pour que la compétence du Comité en matière d'orientation générale de la recherche, notamment à l'occasion des budgets et plans, soit reconvenue et qu'il puisse retrouver ses prérogatives et sa mission définies par l'ordonnance de 1945 :

« Le Comité National de la Recherche Scientifique est chargé d'orienter et de coordonner les recherches de tous ordres présentant pour l'avenir de la science et l'économie, un intérêt reconnu. »

Ils interviendront pour que le Comité National puisse assumer le rôle de conjoncture générale de la recherche en France (rôle que joue actuellement la D.G.R.S.T.) et pour cela, ils réclameront les moyens matériels, les informations nécessaires ainsi que l'élargissement à d'autres secteurs de la recherche, de façon que le Comité National ne se limite pas au rapport de conjoncture du C.N.R.S. et de l'université.

— Devant l'insuffisance des moyens, et, en premier lieu pour mesurer exactement l'importance de la pénurie, les élus C.G.T. exigeront la connaissance complète des données chiffrées des laboratoires propres, des formations associées et des aides individuelles ; c'est-à-dire le montant de tous les crédits, le nombre de postes, l'état complet des personnels (sur statuts et hors statuts). Ces données permettront à nos élus d'exercer un contrôle sur les ressources extérieures (contrats de recherche en particulier).

Ils exigeront, dans un premier temps, que les contrats passés avec des organismes extérieurs (D.G.R.S.T., D.R.M.E., C.N.E.S., C.N.E.X.O., etc.) ou par des A.D.E.R., par les laboratoires, groupes ou équipes, soient soumis au contrôle des sections concernées. Ils développeront le plus largement nos positions sur la nature des contrats et sur leurs conséquences néfastes, tant pour l'orientation des recherches que pour les personnels.

— Les élus du S.N.T.R.S. s'attacheront au maintien et à l'élargissement des structures démocratiques établies dans les laboratoires et équipes depuis mai-juin 1968. Ils veilleront à l'établissement, dans chaque laboratoire ou équipe associés, d'un conseil de laboratoire élu sur

des bases identiques à celles des laboratoires propres du C.N.R.S.. Ils veilleront à la communication au Conseil de laboratoire du rapport sur le laboratoire ou la formation de recherche, établi par la section.

— Ils agiront pour que soit assurée une large publicité sur la répartition du budget du C.N.R.S. tant pour les laboratoires propres que pour les formations associées et les aides individuelles, et une information précise sur les critères scientifiques et de conjoncture qui y président.

Considérant que l'information la plus large sur la situation de la recherche scientifique contribue à la prise de conscience collective, ils s'attacheront à sensibiliser l'opinion publique sur l'importance de la recherche fondamentale et appliquée en montrant que la recherche scientifique est, à notre époque, un investissement indispensable et un facteur important du développement économique, social et culturel de la population.

— A une époque où l'indépendance économique d'un pays dépend des progrès de la science et de la technique, renoncer au développement de la recherche scientifique, c'est vouer le pays à une colonisation ouverte ou déguisée. Les élus du S.N.T.R.S. dénonceront, en conséquence, l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la recherche, les responsabilités du capitalisme français dans le déficit de la balance des brevets.

Ils s'opposeront à une diminution des crédits qui stérilise la recherche, en soulignant qu'une faible diminution peut paralyser des secteurs entiers, et en demandant que soient reversés à la recherche fondamentale les crédits importants consentis à la recherche militaire.

Ils exigeront des mesures budgétaires importantes permettant l'expansion du C.N.R.S., la promotion des personnels et l'intégration des personnels hors statut.

— Les élus du S.N.T.R.S. lutteront contre le démantèlement de la recherche publique en menant une action continue pour limiter les attaques du pouvoir contre la recherche et ses personnels, et pour imposer la satisfaction des revendications des personnels.

— Ils dénonceront la mutilation de l'effort de recherche scientifique dans la plus grande partie de la recherche fondamentale, en particulier dans les secteurs des sciences biologiques, médicales et humaines, au profit des orientations militaires et des orientations économiques susceptibles d'être immédiatement rentables.

— Les élus combattront l'implantation de sociétés privées qui utiliseraient les moyens matériels et les personnels du C.N.R.S. et des laboratoires universitaires.

— Ils seront extrêmement vigilants sur les nouvelles procédures telles que les Actions thématiques programmées (ATP), afin qu'elles ne conduisent pas à une dépossession des prérogatives démocratiques des sections.

— Les élus du S.N.T.R.S. combattront les orientations du VI^e Plan qui favorisent l'extension et la « privatisation » des secteurs de recherche immédiatement rentables ainsi que la mise au service des intérêts privés de l'ensemble de la recherche scientifique.

III. — L'action de nos élus pour la défense des intérêts des personnels.

S'appuyant sur la nécessaire action syndicale constante du S.N.T.R.S. et des personnels, les élus C.G.T. s'engagent à défendre avec activité et efficacité l'ensemble des intérêts des ingénieurs, techniciens et administratifs dont ils sont les représentants dans les sections du Comité National.

Avec les élus du S.N.C.S., du S.N.E.Sup et du S.N.B., conformément à la plateforme d'action commune sur laquelle ils se sont engagés, ils assureront la défense de toutes les catégories de personnels, chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs, agents sous contrats, personnels horaire, vacataires, notamment en ce qui concerne leur sécurité d'emploi, leur droit à l'avancement, la défense de leurs libertés syndicales et politiques.

● ACCES A L'INFORMATION ET CONTROLE.

— Pour mener efficacement leur action, les élus du S.N.T.R.S. exigeront les informations complètes sur le budget, les postes, les contrats des formations de recherche, des laboratoires et des chercheurs individuels de la discipline.

— Ils demanderont que les sections du Comité National et le Directoire soient consultés sur la répartition des emplois d'I.T.A. entre les laboratoires propres du C.N.R.S. et les autres formations (LA, ERA, GR, ER, RCP, individuels).

— Les élus interviendront pour imposer aux sections un mode de fonctionnement tel qu'ils puissent y exercer pleinement leur rôle, notamment en exigeant la communication des documents suffisamment avant les débats, la relation précise de leurs interventions dans les procès verbaux. Ils exigeront de n'être liés par aucune clause de secret relative aux délibérations de la section.

— Les élus du S.N.T.R.S. s'engagent à rendre compte régulièrement de leur mandat, en informant tous les personnels de leur discipline, en recueillant leur avis et en défendant activement les revendications formulées.

● APPLICATION DU STATUT.

Les élus du S.N.T.R.S. veilleront à l'application et au respect des textes statutaires concernant les I.T.A., ils agiront dans les sections du Comité National et au Directoire pour que ces organismes apportent leur soutien aux initiatives syndicales en matière d'amélioration de la situation des personnels, notamment pour :

- l'amélioration de la sécurité d'emploi,
- les retraites,
- les garanties sociales en cas de maladie,
- les améliorations statutaires diverses : aboutissement du projet de nouveau statut déposé par le C.N.R.S., répercussions indiciaires des mesures prises pour les fonctionnaires C et D. horaires décalés, indemnités de licenciement, publications, brevets, etc.),
- l'organisation de la formation permanente et du recyclage.

● CARRIERES - AVANCEMENT - CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les élus du S.N.T.R.S. agiront pour que le Comité National et le Directoire mènent une action énergique auprès des pouvoirs publics pour la création en nombre suffisant de postes d'I.T.A., aux niveaux nécessaires, pour tenir compte des impératifs suivants :

- assurer sans retard les promotions des personnels inscrits sur les listes d'aptitude,
- permettre un déroulement de carrière convenable à l'ensemble du personnel,
- obtenir un effectif suffisant des équipes assurant un fonctionnement continu (observatoires, ordinateurs, accélérateurs, animaleries, serres, machineries diverses, etc.) garantissant des conditions de travail convenables,
- résorption des personnels sous contrat, des vacataires permanents, des personnels horaires, etc., par leur intégration sur des postes statutaires normaux,

— *renforcement des moyens administratifs du C.N.R.S.* pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels, l'effet des décisions, ainsi que les études techniques relatives aux revendications des I.T.A.

● SECURITE D'EMPLOI.

— Les élus du S.N.T.R.S. seront particulièrement attentifs à la défense des droits des personnels en ce qui concerne les décisions des sections du Comité National, relatives aux affectations, aux transferts et aux mutations de collaborateurs techniques.

Les élus du S.N.T.R.S. s'opposeront vigoureusement à un développement abusif des modifications, transferts, réorientations ou dissolutions qui conduiraient à une mobilité inadmissible des I.T.A. sous des prétextes scientifiques et sous couvert des dispositions de l'article 46 du Statut. Si l'application de cet article (obligeant le C.N.R.S. à proposer 3 affectations, dont une dans le département) garantit ce qui est essentiel : une sécurité d'emploi importante, elle entraîne cependant toujours des difficultés et parfois des préjudices pour les I.T.A. Les élus du S.N.T.R.S. ne pourront donc admettre que les décisions des sections du Comité National conduisent à une utilisation intensive de l'article 46.

Ils s'opposeront à ce que des opérations de transferts internes ne conduisent à des mutations camouflées, ces transferts ne sauraient être admis qu'après accord de l'agent occupant le poste.

Dans le cas des laboratoires propres, les élus du S.N.T.R.S. au Directoire exigent qu'à partir des décisions d'ordre

scientifique réorganisant un laboratoire, un organigramme nouveau soit établi et qu'il soit fait appel d'abord au volontariat puis au critère d'ancienneté pour les emplois qui ne figureraient plus dans le nouvel organigramme.

En cas de modification, de transfert, de réorientation ou de dissolution d'équipes ou de laboratoires, en cas de suppression de postes, les élus du S.N.T.R.S. veilleront à ce que soient examinés très sérieusement les problèmes scientifiques et professionnels, géographiques ou humains de réaffectations, pour que les ingénieurs, techniciens ou administratifs ne fassent pas les frais de telles opérations.

— Les élus veilleront à l'information immédiate de chaque I.T.A. concerné par les sections du Comité National, pour toute décision prise à son sujet, tout particulièrement lorsque la durée de son affectation aura été réduite par rapport à la durée normale de 3 ans. Ils exigeront qu'aucune durée de réaffectation ne puisse être inférieure à un an, délai minimum d'avertissement pour un agent de la possibilité d'une décision négative de la section quant à la prolongation de son affectation.

— Les élus veilleront, lorsque une procédure de réorientation professionnelle sera envisagée, que cette procédure soit utilisée correctement, avec l'accord de l'agent concerné.

— Les élus du S.N.T.R.S. veilleront à faire respecter l'emploi pour lequel un agent a été affecté sur un poste.

— Ils défendront, pour tout ingénieur, technicien ou administratif

• le droit à se perfectionner en vue d'obtenir une promotion professionnelle et sociale,

- le droit de publication,
- la possibilité de préparer une thèse,
- la possibilité de passer dans le cadre chercheur lorsqu'un I.T.A. a fait la preuve de son aptitude à ces fonctions et qu'il en exprime le désir.

— Ils réclameront l'amélioration véritable des possibilités de mutation à la demande de l'agent, notamment par une publicité convenable des emplois vacants ou créés.

— Les élus du S.N.T.R.S. s'engageront à agir au Comité National, au Directoire et au Conseil d'Administration du C.N.R.S. pour obtenir que soit réservé dans le budget du C.N.R.S. des crédits pour l'action sociale équivalents à 3 % de la masse salariale.

— Les élus du S.N.T.R.S. rechercheront constamment l'unité d'action de tous les élus syndicaux des I.T.A. au sein des sections du Comité National sur tous les problèmes où un accord minimum pourra se réaliser, notamment sur les problèmes de défense du personnel.

● EGALITE DES DROITS DES I.T.A. DES LABORATOIRES PROPRES DU C.N.R.S. ET DES FORMATIONS DEPENDANT DU COMITE NATIONAL.

Les élus du S.N.T.R.S. exigeront que les agents dépendant des sections du Comité National bénéficient au minimum des règlements du C.N.R.S. concernant : les horaires et congés, le droit syndical, l'hygiène et la sécurité, la formation permanente, etc.

Ils veilleront à ce que tout contrat d'association comporte l'exigence d'un conseil de laboratoire conforme à la décision du 11 avril 1969.

(suite de la page 3)

avec les autorités universitaires vis-à-vis desquelles ils devront avoir les mêmes droits que les chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs des laboratoires propres par rapport à la direction du C.N.R.S. (conseils de laboratoire, droit syndical).

Les élus lutteront dans les commissions et par leur intermédiaire auprès des instances supérieures pour que des garanties sérieuses soient accordées aux chercheurs par l'établissement généralisé de contrats d'hébergement y compris pour les isolés.

III f. — En ce qui concerne l'exercice du métier et les structures dans lesquelles il s'insère, les élus :

— lutteront contre une organisation du travail qui se traduirait par un autoritarisme accru, des pratiques qui étoufferaient des expressions individuelles ou collectives sur les problèmes professionnels, notamment par la pérennité dans l'occupation de fonctions de responsabilité ou par l'influence occulte de personnalités utilisant la mise en place d'une structure cloisonnée et figée, à leur dévotion,

— favoriseront le développement de la recherche en équipe sans paralyser les recherches individuelles dans les domaines où, pour des raisons scientifiques ou idéologiques, elles doivent garder leur importance. Cela se marquera par l'attribution de postes et de moyens aux équipes en fonction de leur programme tout en évitant de morceler scientifiquement les instituts ou les laboratoires,

— veilleront de très près au fonctionnement démocratique des conseils de laboratoire et en particulier exigeront des formations associées un rapport établi par leur conseil de laboratoire sur ce fonctionnement,

— s'opposeront à tout cumul de responsabilités à la tête des équipes ou laboratoires.

III g. — Les élus affirmeront l'importance de possibilités d'échanges entre l'Enseignement supérieur et le C.N.R.S. Ils agiront donc pour que ces possibilités soient mises en œuvre au mieux des intérêts des personnels considérés.

Les élus insisteront par ailleurs pour que tout hébergement ait lieu, dans le cadre des droits des personnels, avec l'accord des organismes concernés (commissions du Comité National, Conseil d'U.E.R. ou Département...).

IV. — Fonctionnement démocratique du Comité National.

IV a. — Les quatre syndicats constatent un accord général entre leurs programmes auxquels leurs élus se référeront, pour tout ce qui touche aux conditions d'un fonctionnement démocratique du Comité National et de ses commissions.

IV b. — Dans leur rôle de conjoncture, les élus des quatre organisations lutteront pour démocratiser au maximum le fonctionnement des commissions, rendre publics leurs critères de choix, faire échec à la constitution de groupes de pression, à la concertation occulte, à des prises de décisions non motivées ou commandées par des intérêts ou des groupements d'intérêt en contradiction ou en désaccord avec les orientations syndicales.

IV c. — En conséquence, les élus ne se considéreront comme liés par aucune clause de secret relative aux délibérations de la commission, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre personnel qui sont naturellement confidentiels (certificats médicaux, situations individuelles non professionnelles, etc.).

IV d. — Ils veilleront à ce que, pour les sciences humaines en particulier, des orientations de recherche ne soient point brimées ou refusées pour des raisons idéologiques.

Ils s'opposeront fermement à ce que les chercheurs voient leurs carrières handicapées à la suite de querelles de laboratoires et de clans ou d'opposition d'écoles, qui d'ailleurs se dissimulent souvent sous des arguments d'apparence scientifique.

Enfin, les élus ne toléreront en aucun cas qu'un chercheur, ingénieur, technicien ou administratif soit attaqué au sein des commissions en raison de ses activités politiques ou syndicales. Ils seront particulièrement vigilants pour dénoncer, à partir des informations reçues des sections syndicales et des comités de liaison, toute tentative ouverte ou larvée de répression pour des motifs syndicaux, politiques ou liés à l'exercice de la profession (par exemple appartenance à une école de pensée scientifique ou à un groupe de recherche donné, originalité des orientations et des méthodes de recherche, etc.).

ATTENTION !

- Les ingénieurs, techniciens et administratifs votent dans le collège C.
- Le vote se fait par correspondance.
- Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni ratures.
- Les bulletins de vote doivent parvenir au C.N.R.S. avant le 13 NOVEMBRE 1970 (clôture du scrutin).